

Montréal

ALIÉNATION DE BIENS

Avis est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de septembre 2023 :

Vente à Xiaoyang Zhang d'un terrain constitué du lot 6 390 189 du cadastre du Québec, situé du côté sud de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Atateken et Wolfe, d'une superficie de 52,2 m², dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour 30 400 \$ (DA234396005)

Vente à 9358-0207 Québec inc. d'un terrain constitué du lot 6 390 191 du cadastre du Québec, situé du côté sud de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Atateken et Wolfe, d'une superficie de 61,9 m², dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour 28 630 \$ (DA234396002)

Vente à René Ducharme d'un terrain constitué du lot 6 390 190 du cadastre du Québec, situé du côté sud de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Atateken et Wolfe, d'une superficie de 71,5 m², dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour 41 510 \$ (DA234396006)

Fait à Montréal, le 25 octobre 2023

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat